# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2011

\_\_\_\_\_

### PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET DE SOINS PSYCHIATRIQUES - (n° 3189)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 23

présenté par

Mme Fraysse, Mme Billard, Mme Bello, M. Gremetz, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 29, substituer au mot :

« ou »

le mot:

« et ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le patient doit recevoir toute information le concernant et concernant sa prise en charge dès son admission, et dès que son état le permet.